Informations de base

2012/2071(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 3/2012 : excédent résultant de l'exécution du budget 2011 **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	BALZANI Francesca (S&D)	25/04/2012

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Environnement	3173	2012-06-11

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/04/2012	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2012)0181	Résumé
11/06/2012	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	11113/2012	Résumé
11/06/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/06/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2012	Vote en commission		
25/06/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0206/2012	Résumé
05/07/2012	Décision du Parlement	T7-0297/2012	Résumé
05/07/2012	Résultat du vote au parlement		
05/07/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/08/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2071(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/09369

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE491.219	12/06/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0206/2012	25/06/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0297/2012	05/07/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	11113/2012	11/06/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2012)0181	16/04/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2012/0467
JO L 221 17.08.2012, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 3/2012 : excédent résultant de l'exécution du budget 2011

2012/2071(BUD) - 16/04/2012 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2012 destiné à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2011.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2012 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2011.

L'exécution de l'exercice 2011 présente en effet un excédent de **1.496.968.014 EUR** si l'on exclut les contributions de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE), qui est donc **inscrit en recette dans le budget 2012**.

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE. Cette diminution globale pour chaque État membre sera également influencée par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres [ressources propres traditionnelles (RPT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et revenu national brut (RNB)], y compris celle du montant de la correction britannique.

En juin 2012, la Commission présentera, dans un projet de budget rectificatif séparé, des prévisions actualisées qui devraient apporter de nouvelles modifications aux montants des contributions par État membre.

Budget rectificatif 3/2012 : excédent résultant de l'exécution du budget 2011

2012/2071(BUD) - 11/06/2012 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 16 avril 2012, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général 2012 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2011.

L'exécution de l'exercice 2011 présente un excédent de 1.496.968.014,23 EUR, qui résulte:

a) d'un sur-enregistrement des recettes (+671.295.282,08 EUR).

La ventilation de l'exécution des recettes par titre de recettes est la suivante :

- Titre 1 (ressources propres): - 125 millions EUR
- Titre 5 (recettes liées au fonctionnement administratif des institutions): +152 millions EUR
- Titre 6 (recettes dans le cadre des accords et programmes de l'UE): +150 millions EUR
- Titre 7 (intérêts de retard et amendes): +450 millions EUR
- Autres titres: +44 millions EUR

b) d'une sous-exécution des crédits de paiement (+728.260.941,10 EUR), dont:

- sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2011:

 - Commission : +375 millions EUR

- sous-exécution de crédits autorisés dans le budget 2011:

 - autres institutions: +182 millions EUR

- sous-exécution de crédits reportés de 2010: rubriques 1 à 4 (Commission) +98 millions EUR

- sous-exécution de crédits reportés de 2010: rubrique 5

 - Administration (ensemble des institutions) +73 millions EUR

c) d'un solde positif des échanges monétaires (+ 97.411.791,05 EUR).

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 11 juin 2012, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2012 tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la position du Conseil.

Budget rectificatif 3/2012 : excédent résultant de l'exécution du budget 2011

2012/2071(BUD) - 25/06/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

En adoptant à l'unanimité le rapport de Francesca BALZANI (S&D, IT), la commission des budgets appelle le Parlement européen à **modifier la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2012** de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III – Commission.

Pour rappel, le projet de budget rectificatif n° 3/2012 vise à inscrire au budget 2012, l'excédent de l'exercice 2011, correspondant à 1.496.968.014 EUR. La contribution globale des États membres au budget de l'Union en serait réduite d'autant.

Exécution budgétaire : le résultat de l'exécution du budget 2011 a été calculé comme suit: la somme de l'exécution en recettes et de l'exécution en dépenses, et la différence de change; ces éléments étant ventilés comme suit:

- en ce qui concerne l'exécution en recettes, un montant de 0,67 milliard est inscrit, provenant pour l'essentiel (0,45 milliard) des amendes et intérêts de retard reçus en 2011 et non budgétisés au moment de l'adoption du budget 2011,
- s'agissant de l'exécution en dépenses, la sous-exécution de 0,73 milliard d'EUR provient essentiellement de la non-adoption de l'adaptation des rémunérations proposée pour 2011,
- pour ce qui est de la différence de change, un montant de 97 millions d'EUR est inscrit dans le PBR n° 3/2012.

Les députés estiment que tous les indicateurs disponibles signalent cette année **une pénurie de paiements dans de nombreux domaines d'intervention de l'Union**, essentiellement du fait qu'une fois de plus, l'autorité budgétaire a adopté, pour 2012, un niveau de paiements inférieur à celui proposé par la Commission (soit 3 milliards EUR de moins que proposé dans le projet de budget initial de la Commission). En outre, le Conseil a décidé unilatéralement de réduire de plus de deux tiers le niveau de 485 millions EUR de la demande de virement (DEC 9/2012) au profit du domaine de la recherche, malgré des besoins urgents en paiements. De ce fait, plus de 338 millions EUR de crédits de paiement demeurent sur des lignes budgétaires à partir desquelles ils ne peuvent pas être utilisés.

Cadre juridique : l'article 15, paragraphe 1, du règlement financier, prévoit que, pour chaque exercice, la différence par rapport aux estimations, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, est inscrite dans le budget de l'exercice suivant, ce par le biais d'un budget rectificatif. Par ailleurs, l'article 15, paragraphe 3, dispose que "la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif dont elle sera et restera le seul objet". Pour les députés, ce type de dispositions est incompatible avec un rejet du projet de budget rectificatif à l'examen, mais cela n'empêche pas de le modifier, étant donné que l'article 15 du règlement financier laisse une marge d'appréciation en ce qui concerne l'affectation de l'excédent. Il conviendrait également de souligner que **toute interprétation des dispositions du règlement financier se traduisant par une obligation, pour le Parlement, d'adopter ce budget rectificatif sans modification risque d'aller à l'encontre des prérogatives budgétaires du Parlement telles qu'établies par le traité**.

Étant donné que, pour ce qui est des dépenses (0,73 milliard d'EUR), la sous-exécution n'était pas due à des difficultés d'absorption, ni à une mauvaise gestion de la part de la Commission, mais bien aux règles en vigueur permettant d'ajuster la répartition des paiements en fonction des besoins dans les dernières semaines de l'exercice financier, **les députés estiment que ce montant devrait légitimement être reversé au budget de l'Union, de la même manière que des crédits non utilisés sont reportés**.

Dans ce contexte et en gardant à l'esprit les besoins non satisfaits présentés dans la demande de virement DEC 9/2012 ainsi que les derniers chiffres d'exécution, notamment dans le domaine de la politique de cohésion, la commission parlementaire appelle le Parlement à modifier le budget rectificatif comme suit (paiements uniquement):

- Recettes - Titre 1 - Ressources propres: -0,77 milliard ;
- Recettes - Titre 3 - Excédent: - 1,50 milliard ;
- Dépenses - Lignes consacrées à la recherche: 0,34 milliard ;
- Dépenses - Politique de cohésion: 0,39 milliard.

Budget rectificatif 3/2012 : excédent résultant de l'exécution du budget 2011

2012/2071(BUD) - 05/07/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant par 585 voix pour, 26 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3 /2012 de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III – Commission, **le Parlement approuve, sans modification, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2012**.

Pour rappel, le projet de budget rectificatif n° 3/2012 vise à inscrire au budget 2012, l'excédent de l'exercice 2011, correspondant à 1.496.968.014 EUR.

Ce dernier se compose essentiellement des éléments suivants:

- sous-exécution des dépenses de 730.000.000 EUR,
- exécution en recettes positive de plus de 670.000.000 EUR,
- différence de taux de change positive équivalente à 100.000.000EUR.

La partie «recettes» (450.000.000 EUR sur 670.000.000 EUR) provient des amendes et des intérêts de retard.

La sous-exécution des dépenses, qui s'élève, pour les crédits du budget 2011, à 560.000.000 EUR, et les reports de 2010, d'un montant de 170.000.000 EUR, ne sont pas dus à des difficultés d'absorption, ni à une mauvaise gestion, mais découle des règles en vigueur permettant d'ajuster la répartition des paiements en fonction des besoins, notamment pendant les dernières semaines de l'exercice financier. Elle résulte également en grande partie de la décision du Conseil de ne pas adopter l'adaptation des rémunérations et des pensions prévue par le statut.

Pénuries de paiements en 2012 : le Parlement déplore que le Conseil ait initialement décidé de réduire de deux-tiers le niveau de la demande de virement DEC 9/2012, d'un montant de 485.000.000 EUR, à partir de crédits sous-utilisés de projets énergétiques en vue d'aider à la relance

économique, afin de renforcer trois lignes budgétaires relevant du programme «coopération» du 7e PC. Cela aurait eu pour effet d'augmenter artificiellement le volume de crédits de paiement sous-utilisés pour 2012 et, par conséquent, **d'accroître l'excédent pour 2012**, alors que tous les indicateurs disponibles signalent d'ores et déjà pour cet exercice, une pénurie de paiements dans le secteur de la recherche et d'autres domaines d'intervention de l'Union, notamment parce qu'en 2011, l'autorité budgétaire a, pour la deuxième année consécutive, réduit le niveau des crédits de paiement inscrits au budget de l'Union pour 2012 de plus de 3 milliards EUR par rapport aux premières estimations de la Commission. **Le Parlement se félicite dès lors que le Conseil revoie sa position avec l'adoption de la demande de virement DEC 19/2012**.

Budget rectificatif 3/2012 : excédent résultant de l'exécution du budget 2011

2012/2071(BUD) - 05/07/2012 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2012.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2012/467/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2012 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 5 juillet 2012 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à inscrire au budget 2012 l'excédent résultant de l'exécution du budget de l'exercice 2011 (soit **1.496.968.014 EUR**).

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE comme précisé à l'acte final budgétaire (nouvelle répartition des contributions des États membres au budget de l'Union, recalculé avec la diminution de cet excédent).